



**Canton de DREUX 1**

**Arrondissement de DREUX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le **jeudi 15 juin**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle de conseil, sous la présidence respective de **Madame Véronique BASTON, Maire**,

**Etaient présents** : Evelyne CHIAPPERIN, Yves ÉCOLAN, Yves DEMORA ; **Adjoints** ; Thierry BELLOIS, Éric BROCHARD, Claudia COURTOIS, Frédéric LAMON, Ludovic MALLET, Philippe GEHAN, Dominique VIOLETTE ; **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés** : Alice GAUTHIER (pouvoir à P. GEHAN), Jacques ISAMBERT.

**Evelyne CHIAPPERIN a été élue secrétaire de séance.**

**La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H35.**

Mme le Maire annonce le retrait de la délibération n° 2 qui devait être présentée au cas où l'effectif scolaire de la classe maternelle soit trop important à la rentrée 2023. La prévision annoncée de plus de 30 élèves n'est plus confirmée. 26 élèves seulement sont inscrits.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04/05/2023** : Aucune remarque n'est faite.

**Le procès-verbal du 04/05/2023 est approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n° 1 : Modification durée hebdomadaire de service : ATSEM GS/CP**

Mme le Maire informe l'assemblée d'une nouvelle organisation des services périscolaires à compter de la rentrée 2023, ceci en raison de plusieurs départs de personnels.

Cette première délibération concerne le poste d'ATSEM en classe de GS/CP qui passera à 32 heures hebdomadaires annualisées au lieu de 30,50 heures ; ces heures complémentaires seront effectuées le mardi soir pour le nettoyage de la salle de classe. Il n'est pas nécessaire de créer un nouveau poste puisque ce supplément d'heures ne dépasse pas 10 % de la durée initiale.

**Accord à l'unanimité.**

**Délibération n° 2 : Création poste ATSEM classe PS/MS**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour comme annoncée en début de séance.

**Délibération n° 3 : Création poste Adjoint Technique (entretien bâtiments communaux et aide service cantine)**

Suite au départ à la retraite de deux agents techniques, un remplacement a déjà été effectué pour la période méridienne soit 3 heures par jour. Concernant le second poste, une société d'entretien des bâtiments a été sollicitée dans l'attente de cette nouvelle organisation pour la rentrée prochaine. Ce nouveau poste à créer porte à la fois sur l'entretien des bâtiments et la surveillance des enfants durant la période méridienne à la cantine. Il est donc

nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 22,50 heures annualisées à compter du 04/09/2023 pour le recrutement d'un agent contractuel. Cet agent est déjà en poste seulement sur la période méridienne.

**Accord à l'unanimité.**

#### **Délibération n° 4 : Création poste d'adjoint d'animation (garderie périscolaire soir)**

Mme le Maire précise que, toujours dans le cadre de l'organisation scolaire pour la rentrée prochaine, un seul animateur de l'ASC Mézières sera maintenu pour la garderie du soir. En effet, le taux horaire pratiqué par l'ASC Mézières pour mise à disposition de son personnel est passé de 18,57 € à 21,35 € en cours d'année en raison du taux d'inflation. Elle rappelle également que la CAF ne verse son aide financière de 50 % que sur le temps de l'activité méridienne. Aussi, recruter un agent à temps partiel coûtera moins cher à la commune.

C'est pourquoi la création d'un poste d'adjoint d'animation est proposée à raison de 11,50 heures par semaine. Un agent parti à la retraite s'est proposé de reprendre cette activité à temps partiel.

**Accord à l'unanimité.**

#### **Délibération n° 5 : ASC MEZIERES – Précision sur la tarification de la pause méridienne**

Mme le Maire rappelle les modalités de financement par la CAF via l'ASC Mézières en matière périscolaire. Depuis plusieurs années maintenant, la commune fait appel à l'ASC pour la mise à disposition de son personnel durant la période méridienne.

La prestation sociale versée par la CAF prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. La gratuité des activités de la pause méridienne n'est plus acceptée par la CAF à compter de septembre 2023. Il convient donc de remettre une délibération à la CAF notifiant que le tarif cantine en vigueur prend en compte à la fois le repas, la durée du repas et les activités d'animation.

**Accord à l'unanimité.**

#### **Délibération n° 6 : ASC MEZIERES – Avenant convention mise à disposition d'animateurs – Hausse des coûts**

Pour la période scolaire 2022-2023, un ajustement des coûts de prestation de mise à disposition du personnel par l'ASC a été appliqué à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 août 2023. Les coûts horaires ont été majorés de la façon suivante :

Période méridienne : de 7.68 € à 8.83 €

Période de garderie du matin et du soir : de 18.57 € à 21.35 €.

Il s'agit donc de délibérer sur ces nouveaux montants pratiqués depuis le 01/05/2023 et de signer l'avenant au contrat.

**Accord à l'unanimité.**

#### **Délibération n° 7 : ASC MEZIERES – Convention mise à disposition animateurs rentrée 2023-2024**

Comme déjà évoqué dans les points précédents, Mme le Maire informe que la convention avec l'ASC Mézières pour la mise à disposition de son personnel pendant les périodes périscolaires arrive à son terme au 31/08/2023. Il est donc nécessaire de la renouveler pour la rentrée 2023 dans les conditions déjà évoquées : deux animateurs pendant la période méridienne et un animateur pour la garderie du soir. Les taux horaires appliqués à partir de septembre 2023 sont : 10,22 € pour le périscolaire du midi et de 19,86 € pour le périscolaire du soir. La convention est engagée pour une durée de deux années.

**Accord à l'unanimité.**

#### **Délibération n° 8 : Participation financière dérogation scolaire hors commune**

La commune recevant un enfant d'une autre collectivité au titre de sa scolarité peut demander une participation financière auprès de la commune de résidence. Le montant actuellement délibéré a fait l'objet d'un accord intercommunal déjà très ancien (environ 360 € par enfant). Un courrier de la ville de Dreux reçu récemment notifie que son conseil municipal a délibéré sans concertation avec les autres communes sur un montant de 700 € pour un enfant extérieur scolarisé dans une école drouaise.

Mme le Maire précise qu'aujourd'hui seule la ville de Dreux facture cette prestation à la commune puisqu'un enfant de Marville fréquente en effet une école élémentaire de Dreux. Mme le Maire propose de revoir également le montant qui n'est plus adapté aux dépenses scolaires pour les enfants de l'extérieur scolarisés à Marville. Il est suggéré d'ajourner cette délibération dans l'attente d'avoir des précisions sur le montant exercé par les autres communes rurales.

**Accord à l'unanimité.**

### **Délibération n° 9 : Choix du prestataire repas cantine à compter de la rentrée 2023**

Mme le Maire rappelle que la convention en cours avec le fournisseur des repas cantine, la Ste Convivio, cessera au 07/07/2023. Le gaspillage alimentaire chaque midi n'était plus possible. Un nouveau contrat avec la Ste Yvelines Restauration est proposé aux conseillers. Cette société a plutôt bonne réputation parmi les communes avoisinantes qui l'utilisent. Il est à espérer que les repas pris par les enfants seront mieux consommés. Les coûts établis sont les suivants :

Enfant de maternelle : 2,87 €

Enfant du primaire : 3,10 €

Repas enfant sans viande : 3,17 €.

**Accord à l'unanimité.**

### **Délibération n° 10 : Tarifs du 14 juillet**

M. Violette présente les coûts indiqués par les prestataires OG Traiteur et Bodega pour une paëlla. OG Traiteur est retenu. Le repas sera gratuit pour les habitants de la commune et les tarifs pour les personnes extérieures sont les suivants :

Adultes : 18 €

Enfants de 3 à 10 ans : 9 €.

**Accord à l'unanimité.**

### **Délibération n° 11 : Diagnostic de l'Eglise St Pierre**

Comme demandé par le conseil municipal, le CAUE d'Eure-et-Loir s'est déplacé pour visiter l'église et faire un rapport sur l'état de cet édifice. Ce rapport a été remis et manifestement un diagnostic par un architecte est recommandé afin d'évaluer les travaux à réaliser. M. Martin, architecte, qui avait déposé son devis en 2022 n'a pas réactualisé le coût de cet état des lieux à la demande de Mme le Maire. Le montant de cette mission est de 26 500 € HT. Il est demandé à l'assemblée son aval pour la signature de la convention établie entre la commune et M. Martin.

**Accord à l'unanimité.**

### **Communication et questions diverses.**

**Installation des gens du voyage/travaux effectués :** Mme le Maire, explique à l'assemblée que les travaux évoqués lors du dernier conseil municipal et prévus pour empêcher l'installation des gens du voyage ont été réalisés mais malheureusement n'ont servi à rien. La société Eurovia a fait ces travaux pour un montant de 6 000 €. Quelques suggestions sont proposées : panneaux solaires, labourage du stade...

**Aménagement arrêt bus Vigny :** Pour information, le second projet élaboré pour un ramassage commun des primaires, collégiens et lycéens n'a pas été validé par le service transport de l'Agglomération. Les collégiens sont

récupérés provisoirement aujourd'hui au même endroit que les primaires. Mme le Maire a demandé au bureau d'étude de travailler sur le premier projet qui consiste à réaménager et sécuriser l'arrêt bus existant.

**Voisins vigilants** : Etant donné que notre demande de mettre en place le dispositif « Participation citoyenne » n'a pas abouti malgré les relances auprès de la sous-préfecture par mail, par courrier ou même verbalement, il a été proposé par Mme Claudia Courtois et M. Frédéric Lamon d'avoir recours aux « Voisins vigilants ». Le fonctionnement est différent puisqu'il n'est pas nécessaire ni de signer une convention avec l'Etat ni de nommer des référents dans la commune. Il repose sur l'action d'un ensemble de personnes appartenant au même quartier, rue ou territoire défini, qui s'associent dans le but d'être attentifs à des faits inhabituels. L'aboutissement de ce principe étant de toute façon de prévenir la gendarmerie en cas de nécessité. M. Frédéric Lamon se propose d'étudier les modalités de cette opération.

**Journées du patrimoine** : Il est décidé de ne pas participer aux journées du patrimoine.

**Mobilité A154** : Le groupe anti-autoroute organise une mobilisation le 21/06/2023.

**Entretien des trottoirs** : Les habitants ne sont pas tous sensibilisés au nettoyage des abords de leurs habitations : trottoirs, élagage de leurs végétaux.

**Aboiements de chiens** : M. Ecolan signale avoir reçu des plaintes concernant les aboiements d'un chien rue de la Mairie à Marville Bourg.

**La séance est levée à 23h10**

Le secrétaire de séance

**Evelyne CHIAPPERIN**

Le maire

**Véronique BASTON**